



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le **- 2 JUIN 2020**

Service Gestion et Police de l'Eau

Affaire suivie par : Valérie Michel
Téléphone : 05 59 01 64 19
Courriel : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Réf : VM – LET200553

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, par la présente, pour notification, l'arrêté préfectoral modifiant et complétant l'arrêté n°03/EAU/19 relatif à l'exploitation de la centrale hydroélectrique d'Halsou.

En réponse à vos observations du 19 mai 2020, les articles 2, 5, 6 et 8 ont été modifiés, en partie. L'article 10 n'a pas été modifié. Les raisons sont les suivantes :

- l'indication sur les rendements (abaques) est nécessaire pour le contrôle de l'installation,
- un examen de la valeur du débit minimal restitué à l'aval du barrage sera nécessaire à terme au regard des obligations fixées par l'article L. 214-18 du code de l'environnement et des enjeux environnementaux ; cette question de la valeur du débit minimal n'ayant pas été abordée dans les éléments du dossier, la possibilité pour l'administration de demander une révision de cette valeur en produisant les éléments d'analyse a été maintenue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral ; il a été précisé que ces éléments devront être produits au plus tard pour la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la centrale,
- le contrôle au barrage se faisant depuis la rive droite du fait des difficultés d'accès en rive gauche, il est nécessaire de prévoir la mise en place de deux échelles limnimétriques au barrage,
- il est prématuré de vous autoriser à curer au niveau de la nouvelle passe à poissons un volume conséquent de sédiments ; si ce besoin apparaît après quelques années de fonctionnement, cette demande pourra être prise en compte par arrêté complémentaire.

Par la présente, vous êtes autorisé à réaliser les travaux prévus conformément aux éléments du dossier déposé en février 2020 et ses compléments et aux prescriptions édictées.

Cet arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques durant une période de quatre mois à compter de sa notification et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Copie de cet arrêté préfectoral sera adressé aux mairies d'Halsou et Cambo-les-Bains pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service
Gestion et Police de l'eau,



Juliette Friedling

Monsieur le Directeur
EDF-Hydro Sud-Ouest
GEH Pyrénées – GU Baigts
Avenue du Crabere
31800 Estancarbon